

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6289**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Rues Crépet et Félix Brun - Pose d'une canalisation d'eau potable - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable rues Crépet et Félix Brun à Lyon 7°.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait la pose de 790 mètres de canalisation d'eau potable de diamètre 100 mm, les raccordements au réseau en service et le renouvellement des branchements en plomb et permettrait le renforcement de l'ancien réseau en fonte grise.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	1 321 070,23 F
- TVA 19,60 %	258 929,77 F
	<hr/>
- montant total TTC	1 580 000,00 F

et se décomposerait comme suit :

- pose de conduite,
- remise en état définitif de la chaussée,
- raccordement et branchement,
- essais de compactage, plans de récolement, mission de coordination-sécurité, imprévus.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter les travaux de pose de conduite par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les essais de compactage, les plans de récolement des ouvrages réalisés et la prestation du coordonateur-sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - de régler les travaux de raccordement au fermier du secteur concerné (Compagnie générale des eaux) conformément au traité d'affermage,

d) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** de 1 580 000 F TTC, à engager pour ces travaux, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2001 - compte 238 511 - fonction 1 112 - opération 0137 001 101.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,